

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 octobre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017

2017 DASES 66 G Subventions (196 350 euros), Participation au titre du PPIE (34 850 euros) et convention avec l'association Coordination Toxicomanies (18e).

M. Bernard JOMIER et Mme Dominique VERSINI, rapporteurs.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 12 septembre 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer une convention pluriannuelle avec l'association Coordination Toxicomanies ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER et Mme Dominique VERSINI au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association Coordination Toxicomanies, 46, rue Custine (18^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 196 350 euros est attribuée à l'association Coordination Toxicomanies (28602 – dossier 2017_03145) au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : La dépense correspondante à la subvention de 196 350 euros sera imputée au budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2017 de la façon suivante :

- 71 400 € au titre du volet sanitaire, à la rubrique 426, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 34003,

- 124 950 € au titre du volet social, à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 34015 ;

Article 4 : Une participation de 34 850 euros est attribuée à l'association Coordination Toxicomanies (28602 – dossier 2017_03145) au titre de l'exercice 2017.

Article 5 : La dépense correspondante à la participation sera imputée à la rubrique 562, chapitre 017, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2017.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO